

## Consultation relative au rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2020-2025 de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons

Madame la conseillère fédérale,

Nous remercions le Département fédéral des finances d'avoir consulté le canton de Neuchâtel à propos du rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2020-2025 de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Les documents qui nous ont été remis à cette occasion ont été soigneusement examinés et nous permettent de vous faire part de nos observations.

De manière générale, le canton de Neuchâtel comprend et soutient sur son principe la volonté de ne pas changer fondamentalement le système actuel après les modifications qui sont entrées en vigueur en 2020.

À la lecture du rapport, le statu quo se justifie également par le fait que les objectifs de la PFCC « *ont été largement atteints durant la période sous revue* ». Notre canton ne partage pas totalement cette analyse. En effet, nous constatons dans le rapport que **les analyses chiffrées montrent sans équivoque que les disparités entre les cantons en termes de capacité financière sont stables depuis l'introduction de la RPT et en augmentation ces dernières années. Pour Neuchâtel, cela signifie que l'objectif de réduction des disparités de la PFCC n'est pas atteint et nous sommes d'ailleurs étonnés que le rapport puisse conclure le contraire.**

Considérant en outre que les disparités risquent de s'accroître ultérieurement ces prochaines années (notamment à cause de la réforme sur l'imposition minimale de l'OCDE), **nous proposons qu'il soit attribué au Conseil fédéral la compétence de modifier la dotation minimale en ressources de référence dans des limites définies, hors du processus d'évaluation de l'efficacité de la péréquation.** Cela permettrait d'apporter des ajustements dans de brefs délais, sans attendre la prochaine échéance de 2030 avec le rapport 2026-2029.

En parallèle, nous constatons également que la dotation minimale en ressources qui doit permettre aux cantons d'assumer leurs tâches essentielles de manière autonome et sans charge fiscale excessive n'a toujours pas pu être définie.

En ce sens, **le canton de Neuchâtel propose qu'en vue du rapport 2026-2029 il soit confié un nouveau mandat externe pour étudier cette problématique et, si possible, établir un instrument de mesure visant à vérifier que le niveau de dotation minimale retenu pour un exercice corresponde effectivement aux besoins et charges à financer par les cantons. Cette analyse pourrait par ailleurs s'étendre également à la compensation des charges excessives.**

Nous souhaitons relever que les deux demandes formulées ci-dessus ont été exprimées tant dans le groupe de travail politique par le représentant neuchâtelois, que dans le groupe de travail technique par le représentant jurassien. À ce titre, **nous regrettons vivement que cette position minoritaire n'ait pas été prise en compte dans le rapport.**

Compte tenu de la position développée jusqu'ici, le canton de Neuchâtel prend position de la manière suivante concernant le questionnaire qui accompagne le rapport.

Point 1 : comme indiqué dans le commentaire général ci-dessus, le canton de Neuchâtel constate selon les analyses du rapport que les disparités entre cantons ne sont pas en diminution et que la dotation minimale en ressources n'est pas définie objectivement. Dès lors, nous proposons les deux mesures décrites plus haut.

Points 2, 3, 4 et 5 : pas d'opposition ni de remarque concernant ces quatre points.

Point 6 : dans la volonté d'un statu quo du système suite au changement de 2020, **notre canton est d'avis que les mesures d'atténuation devraient elles aussi être prolongées jusqu'à une nouvelle évaluation conformément à l'engagement pris il y a quatre ans**. Pour rappel, la moitié des gains réalisés par la Confédération en 2020 a été affectée de manière durable à la compensation des charges sociodémographiques, alors qu'elle bénéficie majoritairement aux cantons à fort potentiel de ressources. Dès lors, l'autre moitié des gains devrait continuer de bénéficier aux cantons à faible potentiel de ressources. Une prolongation des mesures d'atténuation est justifiée et cohérente avec la stabilité invoquée.

En vous remerciant de l'attention portée au présent courrier, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 mai 2024

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND